

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

GARANTIE SALAIRE-FORMATION - (N° 3007)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Serville et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 16, substituer à la mention :

« 5° »

la mention :

« 6° »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.